



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

Procédure pour l'adoption des recommandations de la CMP

Point 8.2 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Contexte

1. À la huitième session de la Commission, en 2013, deux propositions de recommandations de la CMP ont été présentées, l'une sur les plantes aquatiques et l'autre sur le commerce de végétaux sur Internet. De nombreuses parties contractantes ont accueilli favorablement ces recommandations et sont convenues que ces questions devaient en principe être traitées par les organisations nationales de protection des végétaux. Un consensus s'est dégagé autour de l'idée que toute décision sur des questions de ce type exige un examen attentif. En outre, il a été jugé important de prévenir les parties contractantes suffisamment à l'avance pour leur laisser le temps de réfléchir aux propositions et de consulter les parties prenantes avant de procéder à l'adoption des recommandations.

2. À sa réunion d'octobre 2013, après avoir longuement examiné la question des recommandations de la CMP, le Groupe de la planification stratégique s'est mis d'accord sur une proposition de procédure en plusieurs étapes pour l'élaboration des recommandations de la CMP.

Procédure proposée pour l'adoption des recommandations de la CMP:

- 1) L'une des parties contractantes ou le Secrétariat peuvent proposer un thème susceptible de faire l'objet d'une recommandation de la CMP; il ou elle le présente à la Commission.
- 2) La nécessité d'introduire une nouvelle recommandation de la CMP est examinée et confirmée lors d'une réunion de la CMP.
- 3) Un projet de recommandation de la CMP, accompagné des raisons justifiant le projet, est distribué aux parties contractantes, qui disposent de trois mois, à l'issue de la session de la CMP, pour soumettre leurs observations.
- 4) Le Secrétariat révisé le projet de recommandation compte tenu des observations reçues et le soumet au Bureau de la CMP pour examen et commentaires. Le Bureau révisé le texte, le cas échéant, puis le recommande à la CMP pour adoption.
- 5) Le projet de recommandation de la CMP est soumis à la CMP pour adoption.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

3. La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* la procédure proposée pour l'adoption des recommandations de la CMP.